

Projet de réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents Demande de subvention au titre de la subvention d'investissement ALSH de la CAF

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération DEL2026_023 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu l'aide mobilisable au titre de la subvention d'investissement ALSH de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération DEL2025_082 du 8 décembre 2025 portant Projet des 4 vents – Validation du projet et plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération DEL2026_034 du 30 mars 2026 portant Projet des 4 vents – Mise à jour du plan de financement prévisionnel ;

Considérant que le plan de financement prévisionnels de l'opération de réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents a été élaboré pour un coût total estimé à 1 471 863 € HT soit 1 766 235 € TTC :

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : sollicite une subvention de 350 000 € au titre de la subvention d'investissement ALSH de la CAF.



Article 2 : dit que le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes - Financeurs | Montant | Taux de la subvention |
|---|--------------------|---|--------------------|-----------------------|
| Réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents à Champagnier | 1 471 863 € | Grenoble-Alpes Métropole <i>Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions</i> | 189 124 € | 12,85 % |
| | | Préfecture de l'Isère <i>DETR ou DSIL 2026</i> | 200 000 € | 13,59 % |
| | | Territoire d'énergie 38 <i>Isèrenov</i> | 48 000 € | 3,26 % |
| | | CAF de l'Isère <i>Subvention d'investissement ALSH</i> | 200 000 € | 23,78 % |
| | | Commune de Champagnier | 834 739 € | 46,52 % |
| TOTAL | 1 471 863 € | TOTAL | 1 471 863 € | 100 % |

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention susmentionnée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : s'engage à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5 : dit que les crédits sont ouverts.

Article 6 : dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 14 avril 2026

Florent CHOLAT
Maire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 14 AVR. 2026
Publication le : 14 AVR. 2026